



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « EST ENSEMBLE »

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF**

Séance du 3 juillet 2019

Le Bureau de Territoire, légalement convoqué le , s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME

La séance est ouverte à 10h00

Étaient présents :

Mme Nathalie BERLU, M. François BIRBES, Mme Faysa BOUTERFASS, M. Gérard COSME, M. Stéphane DE PAOLI, Mme Marie-Rose HARENGER , M. Christian LAGRANGE, Mme Martine LEGRAND, M. Bruno MARIELLE, M. Dref MENDACI , M. Gilles ROBEL, M. Karamoko SISSOKO , M. Stephane WEISSELBERG.

Formant la majorité des membres en exercice,

Présent au titre de Maire membre du Conseil de Territoire : M. Daniel GUIRAUD

Étaient absents excusés :

Mme ALPHONSE, Mme BADOUX, M. BARON, M. BESSAC, M. CHAMPION, M. DI MARTINO, M. GUIRAUD, Mme KEITA, M. KERN , M. NEGRE, M. PERIES, M. RIVOIRE , Mme SENEZ, M. SOLLIER, Mme THOMASSIN , Mme VALLS, M. ZAHI .

Secrétaire de séance : Faysa BOUTERFASS

Le procès-verbal des délibérations du Bureau de Territoire du 19 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

BT2019-07-03-1

Objet : Approbation de l'attribution du marché n°18.AO.BA.220 relatif aux missions de Contrôle Technique et de Coordination Sécurité et Protection de la Santé

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;





Est Ensemble Grand Paris

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I-1°, 67, 68 et 78 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au B.O.A.M.P et au J.O.U.E. le 21 février 2019 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : Mission de contrôle technique
- Lot n°2 : Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

CONSIDERANT que pour chaque lot, il s'agit d'un accord cadre à bons de commande conclu à prix unitaires sans montant minimum ni montant maximum, sur la durée totale de l'accord-cadre (reconductions comprises), et avec un seul opérateur économique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché relatif aux missions de Contrôle Technique et de Coordination Sécurité et Protection de la Santé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

13 voix pour

APPROUVE la signature du marché n°18.AO.BA.220 relatif aux missions de Contrôle Technique et de Coordination Sécurité et Protection de la Santé en ce qui concerne le lot n° 1 : Mission de contrôle technique, avec **l'entreprise BTP Consultants (78180 Montigny-le-Bretonneux)**, pour un montant de commande compris, sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum
- Seuil maximum : sans maximum

APPROUVE la signature du marché n°18.AO.BA.220 relatif aux missions de Contrôle Technique et de Coordination Sécurité et Protection de la Santé en ce qui concerne le lot n° 2 : Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé, avec **l'entreprise COBAT-COPREV (62710 Courrières)**, pour un montant de commande compris, sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, entre les seuils suivants :





- Seuil minimum : sans minimum
- Seuil maximum : sans maximum

DIT que pour chacun des lots, le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification et qu'il peut être reconduit trois fois pour une période d'un (1) an, sans que ce délai ne puisse excéder quatre (4) ans.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2019, et suivantes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'année 2019 et suivantes.

BT2019-07-03-2

Objet : Approbation de l'attribution du marché n°19.AO.BA.038 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité à Haute Valeur Environnementale

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au B.O.A.M.P et au J.O.U.E. le 9 avril 2019 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2019 ;





Est Ensemble Grand Paris

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre à bons de commande conclu à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum 600 000,00 € H.T., sur la durée totale de l'accord-cadre, et avec un seul opérateur économique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité à Haute Valeur Environnementale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

M. WEISSELBERG n'a pas pris part au vote

A l'unanimité

12 voix pour

APPROUVE la signature du marché n°19.AO.BA.038 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité à Haute Valeur Environnementale, avec **l'entreprise ENERCOOP (75019 Paris)**, pour un montant de commande compris, sur la durée totale de l'accord-cadre, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : 600 000,00 € H.T.

DIT que l'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de quatre (4) ans à compter de sa notification.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2019, et suivantes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'année 2019 et suivantes.

BT2019-07-03-3

Objet : Approbation de l'attribution du marché n°19.PA.AJ.068 relatif aux prestations juridiques : Conseil, assistance et représentation juridique en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;





VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au B.O.A.M.P le 25 avril 2019 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un marché en procédure adaptée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande conclu à prix unitaires sans montant minimum ni montant maximum, sur la durée totale de l'accord-cadre (reconductions comprises), et avec un seul opérateur économique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché relatif aux prestations juridiques : Conseil, assistance et représentation juridique en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

13 voix pour

APPROUVE la signature du marché n°19.PA.AJ.068 relatif aux prestations juridiques : Conseil, assistance et représentation juridique en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement, avec la société **SCP SARTORIO – LONQUEUE – SAGALOVITSCH & Associés** (75007 PARIS), pour un montant de commande compris, sur la durée totale de l'accord-cadre (reconductions comprises), entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum
- Seuil maximum : sans maximum

DIT que le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au 26 octobre 2020 reconductible une fois pour une période d'un an.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2019, et suivantes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'année 2019 et suivantes.

BT2019-07-03-4

Objet : Approbation de l'attribution du marché n°18.DC.BA.011 : **Marché global de performance pour la réhabilitation et l'extension de la piscine Leclerc et la construction du nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) à Pantin**

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des





Est Ensemble Grand Paris

compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU la délibération n°2018-02-20-11 du Conseil de territoire du 20 février 2018 portant approbation de la composition du jury pour le marché global de performance relatif à la réhabilitation et l'extension de la piscine Leclerc et la construction du nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) à Pantin ; de l'indemnisation des architectes membres du jury, et de la prime allouée aux soumissionnaires ;

VU l'arrêté n°A2018-711 en date du 21 mars 2018 portant désignation des membres du jury (ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour participer à la procédure) pour le marché global de performance relatif à la réhabilitation et l'extension de la piscine Leclerc et la construction du nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) à Pantin

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au B.O.A.M.P et au J.O.U.E. le 13 février 2018 ;

VU le procès-verbal du jury en date du 28 mars 2018 relatif à l'examen des candidatures et à l'avis motivé sur la liste des candidats à retenir ;

VU l'arrêté n°A2018-1143 en date du 15 mai 2018 portant classement des candidats admis à remettre une offre initiale et à participer au dialogue ;

VU le procès-verbal du jury en date du 29 mai 2019 relatif à l'examen des offres finales des candidats, à leur audition et à l'avis motivé sur le candidat à retenir ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé une procédure de dialogue compétitif sous la forme d'un marché global de performance à prix forfaitaire conclu avec un seul opérateur économique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché relatif à la réhabilitation et l'extension de la piscine Leclerc et la construction du nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) à Pantin ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure il convient de verser une prime aux candidats non retenus ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation ;





APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité
13 voix pour

APPROUVE la signature du marché n°18.DC.BA.011 relatif à la réhabilitation et l'extension de la piscine Leclerc et la construction du nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) à Pantin, avec le **groupement d'entreprises : BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE OUVRAGES PUBLICS (Mandataire phase réalisation) / Atelier NOVEMBRE (Mandataire phase conception) / TNA - Thierry NABERES Architecte(s) / L'Archivolte SARL / CET / AMOES / Lamoureux Acoustics / CRAM**, pour un montant total de **43 482 494,00 € H.T. soit 52 178 992,80 € T.T.C** décomposé comme suit :

- Conception : 4 720 724,00 € H.T.
- Réalisation : 36 397 000,00 € H.T.
- Exploitation maintenance (P2 sur la durée totale du marché) : 1 818 727,00 € H.T.
- Mission GER (P3 sur la durée totale du marché) : 404 751,00 € H.T.
- Mission de mesures et vérifications : 12 735,00 € H.T.
- Mission de formation et sensibilisation des usagers et agents techniques : 39 840,00 € H.T.
- Mission de commissionnement : 88 716,00 € H.T.

APPROUVE le versement de la prime aux deux candidats non retenus ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation, d'un montant de 236 544,00 € H.T. soit 283 852,80 € T.T.C. ; pour chacun de ces deux candidats :

- Groupement d'entreprises : SCP BEGUIN & MACCHINI (Mandataire phase conception) / CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION (Mandataire phase réalisation) / ENGIE Cofely / VERDOIA SAS / Groupe GAMBA / NEMO-K / SA SCOP ETAMINE / SAS ETHIS / ARCHITECTURE & TECHNIQUE / EURL de PONTHAUD

- Groupement d'entreprises : EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS (Mandataire phase réalisation) / FRANCOIS CHATILLON ARCHITECTE Eurl (Mandataire phase conception) / SARL AGENCE SEARCH / INDDIGO / ENGIE AXIMA / QUADRIPLUS GROUPE / DUCKS SCENO

DIT que le marché est conclu pour une durée de 144 mois, dont 36 mois pour la réalisation des travaux, à compter de sa notification.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'année 2019, et suivantes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'année 2019 et suivantes.

BT2019-07-03-5

Objet : Autorisation donnée au Président de souscrire un bail pour l'occupation provisoire de locaux destinés à abriter l'activité de la Bibliothèque Robert Desnos à Montreuil pendant les travaux

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,





Est Ensemble Grand Paris

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU les compétences facultatives en matière d'enseignement et de recherche

VU le projet de convention joint à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt pour Est Ensemble de disposer de locaux pour abriter un projet de bibliothèque temporaire au centre de Montreuil pendant la fermeture pour travaux de la bibliothèque centrale Robert Desnos,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

13 voix pour

APPROUVE la conclusion d'un bail commercial dérogatoire avec la société Aout Pierre diversification pour les locaux du lot n°24 du centre commercial grand Angle, sis 15 rue des lumières à Montreuil, pour une durée de 8 mois, pour un loyer nul et une provision de charges de 15.530 € (quinze mille cinq cent trente euros hors taxe).

AUTORISE le président de l'établissement public territorial à signer ledit contrat de bail dont le texte est annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal pour l'exercice 2019, au chapitre 011, nature 614, opération 0101202004.

BT2019-07-03-6

Objet : Protocole de partenariat entre CDC Habitat et Est Ensemble

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;





VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau de Territoire ;

VU la délibération n° CC2015-12-15-37 du conseil territorial du 15 décembre 2015 approuvant le Projet Urbain d'Est Ensemble ;

VU la délibération n° CT2016-12-13-2 du conseil territorial du 13 décembre 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat d'Est Ensemble ;

VU la délibération n° CT2016-12-13-4 du conseil territorial du 13 décembre 2016 approuvant le Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain d'Est Ensemble ;

VU la délibération n° CT2017-02-21-6 du conseil territorial du 21 février 2017 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT le projet de protocole partenarial proposé par CDC Habitat ;

CONSIDERANT la convergence des actions proposées dans le protocole partenarial avec les enjeux portés par les différents documents-cadre du Territoire, tant en matière de politique de l'habitat, de renouvellement urbain, d'aménagement urbain et de transition écologique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

13 voix pour

APPROUVE le protocole partenarial entre CDC Habitat et Est Ensemble ;

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer le protocole et à réaliser l'ensemble des actions nécessaires à sa mise en œuvre.

BT2019-07-03-7

Objet : Signature de la charte partenariale de gestion de l'ex-RN3

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;





VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie au 31 décembre 2015, en particulier pour les actions liées à la réduction et la valorisation des déchets ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain et les nouveaux contrats de ville et qui confirme l'obligation des collectivités engagées dans les PRU à établir une convention de GUSP;

VU la charte territoriale de gestion urbaine et sociale de proximité, signée le 8 juillet 2016, qui en son axe 6 prévoit notamment la mutualisation et la coordination des prestations d'entretien nécessaires à l'amélioration du cadre de vie dans plusieurs quartiers ;

CONSIDERANT la situation très dégradée de l'axe ex-RN3 traversant des espaces présentant de forts enjeux pour le territoire, tels que la Plaine de l'Ourcq ou le Pont de Bondy ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

13 voix pour

APPROUVE le projet de charte et son plan d'actions

AUTORISE le Président, à signer cette charte

BT2019-07-03-8

Objet : Contrat de ville - Versement des subventions relatives au Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) pour les quartiers Politique de la Ville de Noisy-le-Sec et Montreuil

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui confie aux établissements publics territoriaux (EPT) pour le territoire de la MGP, la compétence en matière de la Politique de la ville ;



VU le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU le Contrat de ville adopté à l'unanimité le 19 février 2015 ;

VU la délibération du Bureau Territorial du 15 mai 2019 adoptée à l'unanimité portant approbation du tableau de programmation 2019 du Contrat de ville d'Est ensemble ;

VU la charte du FIA de Noisy-le-Sec et la délibération de la commission FIA,

VU le règlement de l'appel à projets du FIA de Montreuil,

CONSIDERANT les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

13 voix pour

AUTORISE le versement aux porteurs de projets des subventions correspondant à leurs actions inscrites dans le tableau de décision suivant :

ASSOCIATION	QUARTIER PRIORITAIRE	INTITULE DU PROJET	SUBVENTION
Association de gestion et d'animation du centre social du Londeau	Londeau	Fête de quartier	1 000,00 €
SHAM	QPV	Découverte du cirque	1 000,00 €
Eerango Debbo	Boissière	Rencontre sportive fraternelle inter-quartier	1 000,00 €



ASSOCIATION	QUARTIER PRIORITAIRE	INTITULE DU PROJET	SUBVENTION
ARTBLOCK PRODUCTION	Le Plateau Les Malassis La Noue	CITE ACTIV	750,00 €
LA COMPAGNIE DES PASSANTES	Branly-Boissière	COURS DE THEATRE	750,00 €
LE FAIT TOUT	Branly-Boissière	CAFE ASSOCIATIF	750,00 €
ART CULTURE ET CIVILISATION	Le Plateau Les Malassis La Noue	LE TEMPS DU CORPS	750,00 €
MUSICA NOUE	Le Plateau Les Malassis La Noue	CHANTONS LA NOUE 2	750,00 €
SOL CI SPORT	Tous QPV	SOIREE N° 230	750,00 €
ADN	Le Plateau Les Malassis La Noue	LA NOUE EN PROPRE	750,00 €
ADN	Le Plateau Les Malassis La Noue	PLACES CITOYENNES	750,00 €
LE REGARD DU LOUP	Bel Air Grands Pêcheurs Ruffins Le Morillon	ATELIERS PAROLES ET RECITS DES RUFFINS	750,00 €

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, Fonction 520, Code opération : 0071203001, Nature : 6574, Chapitre 65 pour les actions relevant des volets santé, cohésion sociale, citoyenneté, éducation

BT2019-07-03-9

Objet : Convention et subvention association Garances Seine-Saint-Denis Active

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;





VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir l'économie sociale et solidaire, ses acteurs et ses valeurs ;

CONSIDERANT la nouvelle stratégie d'Est Ensemble en matière d'économie sociale et solidaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'un soutien financier à l'accompagnement des structures ESS du territoire et des TPE dans les quartiers prioritaires en particulier ;

CONSIDERANT le rôle joué par GARANCES SEINE-SAINT-DENIS ACTIVE vis-à-vis de l'atteinte de ces objectifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

13 voix pour

APPROUVE la convention de partenariat entre Est Ensemble et Garances Seine-Saint-Denis Active

AUTORISE Le Président à signer la convention de partenariat entre Est Ensemble Garances Seine-Saint-Denis Active pour une durée d'un an à compter de la date de notification

PRECISE que les crédits de 15 000 euros correspondants à ce soutien sont inscrits au budget principal 2019, sur la ligne soutien à la création d'entreprises opération 0051202012 nature 6574 pour un montant de 15 000 euros.

BT2019-07-03-10

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat entre Est Ensemble et le Pôle Média Grand Paris

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des





Est Ensemble Grand Paris

compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT la politique territoriale de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir et d'accompagner les filières économiques structurantes pour le territoire, dont l'image, la création graphique et numérique font partie ;

CONSIDERANT le Contrat Développement Territorial (notamment la Fiche 1 de « Une fabrique économique et d'innovation ») et le Pacte pour le développement du territoire d'Est Ensemble (l'action 4 de l'Axe 1)

CONSIDERANT que les missions et activités du Pôle Media Grand Paris, association loi 1901 labellisée grappe d'entreprises par la DATAR en 2011, constitue une contribution significative à la politique de la communauté d'Est Ensemble en matière de structuration et d'animation de la filière ;

CONSIDERANT les modalités du partenariat entre Est Ensemble et l'association Pôle Media Grand Paris telles que décrites dans la convention annexée

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

13 voix pour

APPROUVE la convention de partenariat entre le Pôle Média Grand Paris et Est Ensemble pour l'année 2019 ;

AUTORISE le président à signer ladite convention

DÉSIGNE le vice-président délégué au développement économique et artisanal pour représenter Est Ensemble dans les instances du Pôle Média Grand Paris

DÉCIDE de verser une subvention à l'association Pôle Media Grand Paris pour un montant de 7 000 euros en 2019

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2019, Fonction 90/Nature 6574/Code opération 0051202016/Chapitre 11.





BT2019-07-03-11

Objet : Adoption de la Convention de partenariat entre Est Ensemble et l'Association ' Périphérie centre régional de création cinématographique ' pour l'organisation du festival ' Les Rencontres du cinéma documentaire ' et de séances spécifiques

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figurent les cinémas ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2018-12-19-26 du 19 décembre 2018 portant adoption du règlement tarifaire des cinémas d'Est Ensemble ;

VU la Convention de partenariat entre Est Ensemble et l'Association « Périphérie centre régional de création cinématographique » pour l'organisation du festival « Les Rencontres du cinéma documentaire » et de séances spécifiques;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les événements culturels sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

13 voix pour

APPROUVE la Convention de partenariat entre Est Ensemble et l'Association « Périphérie centre régional de création cinématographique » pour l'organisation du festival « Les Rencontres du cinéma documentaire » et de séances spécifiques





AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

BT2019-07-03-12

Objet : Adoption de la Convention de partenariat entre Est Ensemble et l'Association Construire Ensemble Montreuil (ACEM) pour l'organisation d'un concert au profit des Restos du Cœur de Montreuil

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le conservatoire à rayonnement départemental à Montreuil ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

VU la Convention de partenariat entre Est Ensemble et l'Association Construire Ensemble Montreuil (ACEM) pour l'organisation d'un concert au profit des Restos du Cœur de Montreuil ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les événements culturels sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

13 voix pour

APPROUVE la Convention de partenariat entre Est Ensemble et l'Association Construire Ensemble Montreuil (ACEM) pour l'organisation d'un concert au profit des Restos du Cœur de Montreuil.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.





BT2019-07-03-13

Objet : Adoption de la convention de partenariat entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et l'Association Renc'Art au Méliès

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le cinéma Méliès à Montreuil ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2018-12-19-26 du 19 décembre 2018 portant adoption du règlement tarifaire des cinémas d'Est Ensemble ;

VU la convention de partenariat entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et l'Association Renc'Art au Méliès ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les événements culturels sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

13 voix pour





Est Ensemble Grand Paris

APPROUVE la convention définissant les modalités de partenariat entre Est Ensemble et l'Association notamment pour l'organisation du Festival Renc'Art au Méliès et la mise à disposition de locaux à l'Association Renc'Art au Méliès.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

BT2019-07-03-14

Objet : Mandat spécial au Président pour représenter Est Ensemble au Liban

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme et les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil territorial en date du 07 janvier 2016 constatant l'élection du Président ;

VU la délibération du Conseil communautaire CT 2016-01-07-06 en date 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau communautaire, notamment celle de donner mandat aux élus de l'Etablissement public territorial ;

CONSIDERANT la dynamique de développement territorial d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la visibilité d'Est Ensemble à l'international ;

CONSIDERANT la nécessité d'enrichir le projet de développement territorial d'Est Ensemble sur la base de comparaisons internationales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa fonction, il est opportun de confier un mandat spécial à Monsieur Gérard Cosme, Président, afin de représenter l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble au Liban ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

13 voix pour

DONNE mandat spécial à Monsieur Gérard Cosme, Président d'Est Ensemble, pour représenter





Est Ensemble Grand Paris

l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble au Liban du 1^{er} au 5 octobre 2019.

DIT que les frais inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par l'Etablissement Public Territorial, compris frais de transports, frais d'hébergement et tous frais découlant directement ou indirectement du mandat spécial, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2016, fonction 021, programme 0181202, action 0181202006, chapitre 65, nature 6532.

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent.

La séance est levée à 11h36, et ont signé les membres présents:

